



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Projet de Plan national de gestion des déchets et des ressources 2025

Avis du Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 15 juillet 2025, au sujet du projet de Plan national de gestion des déchets et des ressources 2025 (PNGDR).

Une enquête publique a été lancée le 11 juin 2025 invitant les citoyens ainsi que les acteurs institutionnels et les organisations patronales à soumettre leurs commentaires et propositions par rapport au projet sous revue jusqu'au 1^{er} octobre 2025.

La loi modifiée du 21 mars 2012 sur les déchets fixe le cadre national de gestion des déchets en transposant les directives européennes 2008/98/CE et 2018/851/CE. Son outil opérationnel est le Plan national de gestion des déchets et des ressources (PNGDR), qui définit la politique nationale, ses objectifs et les mesures pour les atteindre, y compris un programme spécifique de prévention.

Depuis le premier concept de 1987, trois plans successifs ont été adoptés (2000, 2010 et 2018). La version actuelle constitue la troisième révision et intègre pleinement la notion de ressources afin de soutenir la transition vers une économie circulaire. Elle met l'accent sur la prévention, le réemploi, la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que sur l'autosuffisance et la proximité dans la gestion des déchets.

Cette évolution s'inscrit dans le contexte du « Paquet économie circulaire » voté en 2022, qui vise à réduire et prévenir les déchets, à prolonger la durée de vie des produits et à encourager le réemploi, la réutilisation et le recyclage. Le PNGDR accompagne ainsi la mise en œuvre de ces lois en fixant des objectifs chiffrés et des actions concrètes pour faire passer le pays d'une logique de gestion des déchets à une véritable gestion durable des ressources.

Enfin, le SYVICOL souligne l'importance d'une coopération étroite et intense entre les communes et le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité pour garantir un bon fonctionnement de la gestion des déchets sur le plan national.

Le présent avis a été élaboré avec l'appui d'experts en la matière, que nous remercions chaleureusement pour leur contribution.

De plus, le SYVICOL tient à noter que le présent avis n'a pas de caractère exhaustif et que les remarques y formulées se limitent aux éléments essentiels qui concernent clairement le secteur communal.



Remarques générales

Aux yeux du SYVICOL, il serait utile d'ajouter un glossaire des définitions et des abréviations. Les notions de « réemploi », de « réutilisation » et de « prévention » sont souvent confondues ; elles devraient être clarifiées.

Ensuite, le plan est fortement axé sur la réutilisation et le recyclage des déchets, alors que la prévention n'occupe qu'une place marginale, limitée essentiellement à la sensibilisation et à la formation de tous les groupes d'âge et secteurs. Un contexte global devrait accompagner les réflexions, notamment en abordant l'impact mondial de l'achat de matériaux de construction ou de textiles dont l'origine écoresponsable et sociale n'est pas garantie. Dans les tableaux relatifs aux objectifs 2030, les acteurs responsables ne sont pas clairement identifiés, ce qui complique l'interprétation. L'usage des termes « centres de recyclage » et « centres de ressources » doit être revu, tout comme l'orthographe de la notion SDK « fir Bierger », mal écrite dans l'ensemble du document.

Chapitre 2.7 – Installations de traitement des déchets

Le tableau 3 sur les quantités de déchets acceptés à la décharge du SIGRE devrait inclure les données des années 2023 et 2024.

Le SYVICOL tient à noter que l'installation du SIDOR ne permet non seulement de transformer environ 160.000 to de déchets en énergie électrique mais également en énergie thermique pour environ 30.000 ménages.

. Le tableau 7 relatif à la biométhanisation doit préciser que l'installation Naturgas Kielen n'est plus en service.

Chapitre 3.1 – Déchets municipaux ménagers

Le tableau 11 devrait inclure les données de 2024.

Le tableau 16, sur la composition des déchets encombrants, n'est pas pertinent car les données ne sont pas comparables ; l'intitulé de colonne est mal positionné.

Les objectifs 2030 , mentionnés par le sous-chapitre 3.1.2., manquent de clarté quant aux acteurs responsables, par exemple pour l'adaptation de la loi sur la copropriété.

Quant au libre accès du public aux centres de ressources, indépendamment du lieu de résidence, le SYVICOL rappelle qu'à ses yeux, celui-ci reste difficile à mettre en œuvre par les communes, pour plusieurs raisons pratiques qu'il a formulées à plusieurs reprises dans d'autres avis.

Il note pourtant qu'il se tient à la disposition du gouvernement pour élaborer des pistes en ce sens, notamment en ce qui concerne la conception du règlement grand-ducal qui a pour but de « *formaliser la mise en réseau régional des centres de ressources* »¹. Les mesures et indicateurs liés à la détermination de surfaces pour ces centres manquent d'explications. La méthode de

¹ Page 71 du projet sous revue



calcul de la quantité d'objets encombrants réemployés doit être précisée, car les rapports annuels ne permettent pas de données fiables.

Chapitre 3.4 – Déchets alimentaires

Outre la sensibilisation de la population via l'initiative « antigaspi », il faut inclure les cuisines professionnelles (crèches, foyers scolaires, cantines, producteurs de plats à emporter). La mise en place d'un circuit de collecte des aliments frais non vendus et le développement de procédés de valorisation (par exemple pour en faire des engrais) dépassent le cadre de la prévention. Il faut renforcer l'infrastructure de récupération des produits non vendus, par exemple en développant des frigos publics, en coordination avec le ministère de la Santé.

Chapitre 3.6 – Déchets de bois

La valorisation des déchets de bois par incinération avec récupération d'énergie pourrait inclure des combustibles de substitution. Il faut coordonner les centres de ressources et les acteurs du réemploi et envisager des centres nationaux pour le réemploi des objets encombrants en bois. Le tri en plusieurs catégories reste difficile : seule la séparation des emballages en bois est réaliste.

Chapitre 3.7 – Déchets de construction et de déconstruction

La promotion d'une construction respectueuse de l'environnement doit inclure la prévention des déchets nocifs et encourager l'usage de matériaux écoresponsables, y compris équitables. Il faut développer des filières de réutilisation des terres excavées, prévoir des brochures et cahiers des charges types pour les études de sols, et analyser la qualité des matériaux de réemploi pour lever les freins liés à l'assurance décennale et aux marchés publics. Les indicateurs de gestion des déchets par projet d'aménagement urbain doivent être précisés selon le type de plan (PAPNQ, PAP QE, PAG). Le lien entre la préservation de la terre végétale et ce chapitre doit être clarifié. Les principes tels que « Design for Disassembly » ou « Cradle to Cradle » sont complémentaires plutôt que des typologies distinctes. L'abréviation « REP » doit être explicitée.

Chapitre 3.9 – Littering

Des campagnes annuelles de sensibilisation contre les plastiques à usage unique sont nécessaires, ainsi qu'une réflexion sur une consigne nationale pour les bouteilles en verre et en plastique.

Chapitre 3.10 – Déchets d'équipements électriques et électroniques

L'introduction d'une incitation financière à la réparation relève de la prévention plus que de l'augmentation du taux de collecte. Il serait utile de créer un centre national de pièces détachées, incluant pièces neuves et d'occasion, et d'autoriser les centres de ressources à démonter les appareils pour fournir des pièces aux réparateurs. Un groupe de travail sur la réparation devrait impliquer la Chambre des métiers et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, avec des projets pilotes pour la formation des professionnels.

Chapitre 3.14 – Déchets du secteur de la santé

Il faut améliorer le tri à la source, analyser en profondeur les flux et promouvoir les emballages réutilisables.



Chapitre 3.15 – Déchets des stations d'épuration

Des campagnes d'information doivent sensibiliser la population aux conséquences de l'élimination de déchets dans les égouts, notamment les déchets de dégrillage et de graisse.

Chapitre 3.18 – Déchets de textiles

La sensibilisation doit aussi viser les commerces, en soulignant l'importance du commerce équitable et les impacts de la fast fashion. Il faut encadrer les centres de ressources et les acteurs du réemploi pour promouvoir le réemploi, la réutilisation et la réparation.

Le SYVICOL partage l'ambition de l'objectif 3.18.2.4., à savoir la définition d'un cadre pour la mise en place d'une nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs mettant des textiles sur le marché, d'autant plus qu'il a récemment rencontré les organisations à caractère social Kolping Jongenheem a.s.b.l. et Aide aux enfants handicapés et défavorisés a.s.b.l., et pris connaissance des défis auxquels ces dernières sont confrontées.

Suite aux conséquences de la mise en œuvre de l'obligation européenne de collecte séparée des textiles – à savoir une augmentation des volumes et une baisse de la qualité des textiles collectés engendrant une hausse des coûts et une baisse des recettes pour les associations caritatives - il apparaît nécessaire d'intégrer le textile dans un dispositif de responsabilité élargie des producteurs inspiré du système d'Ecotrel, avec un financement basé sur une taxation ciblée, comme c'est déjà le cas pour les appareils électroniques.

Enfin, le SYVICOL souligne la nécessité d'organiser un dialogue structuré avec le ministère de l'Environnement, les organisations caritatives et les syndicats de communes compétents, afin de définir ensemble les conditions d'un système pérenne et cofinancé, conforme aux exigences européennes et garantissant la poursuite des activités des associations caritatives dans ce domaine.

Annexe I – Bilan général

Pour les déchets alimentaires, il serait pertinent de soutenir des initiatives de donation et de redistribution. Enfin, l'annexe doit harmoniser ses définitions avec la nomenclature européenne : le terme « déchets résiduels », issu d'une ancienne définition, devrait être remplacé.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 29 septembre 2025